



Des engagements à honorer pour les études de kinésithérapie

La réponse du Conseil d'État est tombée : les kinésithérapeutes nouvellement diplômés **n'auront plus la liberté d'exercer où ils le souhaitent**. Dès 2028, deux années d'exercice salarié ou en zone sous-dotée seront obligatoires pour que les jeunes diplômés soient conventionnés par l'Assurance Maladie (CNAM), sans quoi leurs patients ne pourront pas être remboursés.

Pour rappel, en juillet 2023, la CNAM avait signé, avec les deux syndicats les plus représentatifs de la profession, l'avenant 7 à la convention l'unissant aux kinésithérapeutes. Deux recours au Conseil d'État ont été posés : un par la FNEK et un par l'Ordre des kinésithérapeutes pointant du doigt l'incohérence de ce texte, à commencer par le non-respect de l'obligation légale de consulter la fédération représentative des étudiants avant la prise de décision de telles mesures coercitives.

Les mesures de cet avenant ayant pour objectif d'améliorer l'accès aux soins pour toutes et tous, seront en réalité **délétères pour le système de santé**, causant notamment :

- un turn-over constant des kinésithérapeutes qui entravera la continuité des soins,
- une augmentation de l'exercice non conventionné des futurs kinésithérapeutes, synonyme de non-remboursement des soins pour les patients,
- une baisse de l'attractivité de la filière kinésithérapie en France avec une fuite grandissante vers l'étranger des étudiants.
- une précarisation des futurs kinésithérapeutes

Les mesures d'obligation d'installation se sont déjà montrées inefficaces¹ dans les autres professions de santé. Les mesures prises ici doivent être évaluées et rediscutées pour arrêter de répartir à l'aveugle les professionnels sur le territoire à leurs dépens.

Aujourd'hui, les étudiants et étudiantes en kinésithérapie sont **en colère face au mépris** exprimé à l'égard de l'avenir de leur profession !

Désormais, ces mesures ainsi que leurs conséquences doivent être assumées devant l'ensemble des étudiants et étudiantes, afin que quiconque s'engageant dans cette voie le fasse en connaissance de cause.

En contrepartie, les partenaires conventionnels se sont engagés à agir contre les frais de scolarité grandissants des instituts privés, de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers d'euros². À ce jour, ces engagements ne sont même pas discutés, les groupes de travail sont à l'arrêt, alors qu'un accord doit être trouvé avant le 1^{er} janvier 2025.

Encore une fois, la réussite et le bien-être des étudiants sont négligés, malgré le contexte de précarité inquiétant qui règne. Les étudiants revendiquent de pouvoir étudier avec les mêmes frais universitaires que la majorité des étudiants.

À ce jour, les différents acteurs doivent **travailler main dans la main** vers un objectif commun : le **financement total des études de kinésithérapie**, visant à terme une intégration totale à l'Université.

Louise LENGLIN
Présidente de la FNEK
presidence@fnek.fr
06.67.28.26.40

Emma FEUGEAS DESASSIS
Attachée de presse
presse@fnek.fr
06.28.81.74.91

¹ Polton D, Chaput H, Portela M, Laffeter Q, Millien C. Remédier aux pénuries de médecins dans certaines zones géographiques - Les leçons de la littérature internationale., 2021, Les dossiers de la DREES, 89

² FNEK, 40 000 € ou 800 € : Lancez la roulette pour découvrir le prix de votre Diplôme d'État de kinésithérapeute en France..., 2024, Le Monde